



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2019-02-001

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

DDCSPP 39

- 39-2019-01-31-002 - Arrêté n° 39 2019 0016, portant l'habilitation sanitaire à Madame Amélie CAZORLA (2 pages) Page 3
- 39-2019-01-31-004 - Arrêté n°39 2019 0014, portant subdélégation de signature (3 pages) Page 6
- 39-2019-01-31-003 - Arrêté n°39 2019 0017, portant subdélégation de signatures et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes de des dépenses (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires du Jura

- 39-2019-01-25-003 - arrêté modificatif agréemnt d'un établissement d'enseignement à la conduite. Ajout mentions B96 et BE (2 pages) Page 13
- 39-2019-01-30-001 - Arrêté relatif à la réalisation d'une protection de berge en génie végétal à Vers-sous-Sellières (6 pages) Page 16

Préfecture du Jura

- 39-2019-01-29-001 - arrêté préfectoral fixant la composition de la CDPPT (2 pages) Page 23
- 39-2019-01-14-022 - Décision n° 2019-11_CHS JURA_Délégation de signature_ Direction du personnel et des Relations Sociales_ Direction des affaires médicales AM-1 (3 pages) Page 26
- 39-2019-01-14-023 - Décision n° 2019-12 de la Direction Commune du CHS JURA portant délégation de signature_ Direction du Patrimoine des travaux et de la logistique (DPTL) (5 pages) Page 30
- 39-2019-01-14-024 - Décision n° 2019-16 de la Direction Commune du CHS JURA portant délégation de signature _ Gardes Administratives _ Christine ANGONIN (2 pages) Page 36
- 39-2019-01-14-025 - Décision n° 2019-17 de la Direction Commune du CHS JURA portant délégation de signature Gardes Administratives Thierry MAURY (2 pages) Page 39
- 39-2019-01-22-004 - DSC-SIDPC-20190129-001 (24 pages) Page 42

SDIS 39

- 39-2018-12-31-001 - ARRETE DISSOLUTION CPI CHISSEY SUR LOUE 01 01 19 (1 page) Page 67

SP SAINT CLAUDE

- 39-2019-01-28-001 - Arrêté convocation Bois d'Amont 17 mars 19 (2 pages) Page 69

UT DREAL 39

- 39-2019-01-24-002 - AP de consignation 2019 01 DREAL du 24 01 2019 PONT DE POITTE (2 pages) Page 72

DDCSPP 39

39-2019-01-31-002

Arrêté n° 39 2019 0016, portant l'habilitation sanitaire à
Madame Amélie CAZORLA



Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n°39 2019 0016 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CAZORLA Amélie

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Madame CAZORLA Amélie née le 01/11/1992 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Plateaux, 512 rue Bazinet, 39300 CHAMPAGNOLE ;

Considérant que Madame CAZORLA Amélie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CAZORLA Amélie, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire des Plateaux, 512 rue Bazinet, 39300 CHAMPAGNOLE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame CAZORLA Amélie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CAZORLA Amélie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 31 janvier 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service protection animale et
environnementale,



Olivier MAS

DDCSPP 39

39-2019-01-31-004

Arrêté n°39 2019 0014, portant subdélégation de signature

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

N° 39 2019 0014 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n°39-2019-01-25-002 du 25 janvier 2019 du préfet du Jura portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Hervé NORTON, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Madame Claire LUCAS-VERNUS, attachée principale d'administration, secrétaire générale, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté susvisé.

1.2 Monsieur Christian JOURDAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la secrétaire générale, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté susvisé.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

2.1 Monsieur Daniel LEPLAT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

2.2 Madame Christel DALOZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

2.3 Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

2.4 Madame Pauline GOMEL, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, l'arrêté susvisé.

3 – COHESION SOCIALE

3.1 Madame Annelise CAMUSET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, à effet de signer, à l'exception des mesures faisant grief, tels que des refus de délivrer un récépissé ou de valider un stage ou des refus d'autorisation ou de dérogation, les actes tels que mentionnés paragraphes 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 de l'arrêté susvisé.

3.2 Monsieur Yves CHALOIN et Monsieur Patrick EBEL, professeurs de sports hors classe, à effet de signer, à l'exception des mesures faisant grief, tels que des refus de délivrer un récépissé ou de valider un stage ou des refus d'autorisation ou de dérogation, les actes tels que mentionné aux paragraphes 2.2.1, 2.2.4 et 2.2.5 de l'arrêté susvisé.

3.3 Monsieur Jérémy PETITPREZ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef de service des Politiques Sociales bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 4 l'arrêté susvisé.

3.4 Madame Nadine DURAFOUR, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour la délivrance des cartes « mobilité inclusion » mention stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées, attribuées sur la base de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

4 – DROIT DES FEMMES ET EGALITE

4.1 Madame Céline JUSSELME, attaché principale d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier paragraphe 5 l'arrêté susvisé.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **31 JAN. 2019**

Le directeur départemental

Erick KEROURIO



DDCSPP 39

39-2019-01-31-003

Arrêté n°39 2019 0017, portant subdélégation de signatures et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes de des dépenses

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant
**SUBDELEGATION DE SIGNATURE ET
HABILITATIONS**
pour l'**ORDONNACEMENT SECONDAIRE**
des recettes et des dépenses

N° 39 2019 0017 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté 39-2019-01-25-002 du 25 janvier 2019 du préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39-2019-01-25-002 du 25 janvier 2019 susvisé est subdéléguée à Monsieur Hervé NORTON, directeur adjoint et, à défaut, à Madame Claire LUCAS-VERNUS, secrétaire générale et à Monsieur Christian JOURDAIN, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NORTON, de Madame LUCAS-VERNUS et de Monsieur JOURDAIN, cette délégation est conférée à Monsieur Jérémy PETITPREZ, chef du service Politiques Sociales, à Monsieur Daniel LEPLAT, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, à Monsieur Olivier MAS, Chef du service Santé, Protection Animale et Environnementale.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Madame Claire LUCAS-VERNUS, Secrétaire générale, à Monsieur Christian JOURDAIN, adjoint à la Secrétaire générale, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée, et à Madame Mylène DONDAINE dans l'exercice de ses fonctions pour les BOP 134, 206 et 333.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

Objet de l'habilitation	Agents
Application ESCALE – BOP 206 - Rôle d'administrateur et de valideur	➤ Madame Nadine COLAS
Application ESCALE – BOP 206 - Rôle valideur	➤ Madame Isabelle CLERC ➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE
Application GISPRO – BOP 147 - Rôle valideur	➤ Monsieur Jérémy PETITPREZ
Constatation du service fait	➤ Madame Nadine COLAS ➤ Madame Mylène DONDAINE ➤ Madame Carole DUMERCY ➤ Monsieur Olivier MAS ➤ Monsieur Stéphane MONDIERE ➤ Madame Sophie PERNIN ➤ Monsieur Yann VINCENT

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 janvier 2019

Le Directeur départemental,

Erick KEROURIO



Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-01-25-003

arrêté modificatif agréemnt d'un établissement
d'enseignement à la conduite. Ajout mentions B96 et BE

Arrêté n° MSER.ER.22.2019
portant modification de l'arrêté d'agrément
d'un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié du ministre des transports relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-01-003 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-06-14-001 du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature à Mme Estelle WURPILLOT, directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté n°MDSER.ER.318.2018 du 20 décembre 2018, autorisant M. Nicolas DA SILVA à dispenser les formations des catégories : AM, A1, A2, A, B1, B (apprentissage anticipé de la conduite et apprentissage avec ou sans conduite supervisée ;

Considérant la demande présentée par M. Nicolas DA SILVA du 09 janvier 2019 en vue d'être autorisé à dispenser la formation catégorie B assortie de la mention additionnelle 96 et BE;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° MDSEER.ER.318.2018 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

L'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «FORMULE 1 SAS », exploité par M. Nicolas DA SILVA est accordé sous le n° E 18 039 **0005** 0 jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Cet établissement situé 11 rue Boyvin à DOLE est habilité à dispenser les formations :

- catégorie **AM** (option cyclomoteur et option quadricycle léger à moteur),
- catégories **A1, A2** et **A**,
- catégorie « **B1** » (quadricycle lourd à moteur),
- catégorie « **B** »
 - ◆ apprentissage anticipé de la conduite,
 - ◆ apprentissage avec ou sans conduite supervisée,
 - ◆ mention additionnelle « 96 ».
- catégorie **BE**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le **25 JAN 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe
des territoires,



Estelle WURPILLOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-01-30-001

Arrêté relatif à la réalisation d'une protection de berge en
génie végétal à Vers-sous-Sellières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 2019-01-30-001

**portant déclaration d'intérêt général
et valant accord sur déclaration au titre du code de
l'environnement**

**relatif à la réalisation d'une protection de berge en
génie végétal**

Commune de Vers-sous-Sellières

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 123-19-2, D123-46-2, L 214-1 à L 214-6, L 435-5 et les articles R 214-1 et suivants et R 434-34 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3, auquel l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime fait référence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu le dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général déposé le 22 janvier 2019 par le Syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) de la Brenne, Mairie – 39230 SELLIÈRES – représenté par son président, M. Hervé CHATEAU – enregistré sous le n° 39-2019-00011 et relatif à la réalisation d'une protection de berge en génie végétal sur la commune de Vers-sous-Sellières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-01-10-001 du 15 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que les travaux projetés présentent un caractère d'intérêt général en vertu du point 2° de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que dans ce dossier, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant d'enquête publique, sous certaines conditions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet répond aux dispositions de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 visant à l'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre du SDAGE et notamment l'orientation fondamentale n°6A « Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'accord et de la déclaration d'intérêt général

Le SIA de la Brenne peut, dans les conditions fixées au présent article, réaliser la protection de berge en génie végétal **sur la commune de Vers-sous-Sellières**.

Les travaux ont pour objectif de stopper l'érosion de berge qui engendre la disparition de ripisylve à cet endroit par la mise en place de deux rangées de pieux en saule et aulne sur une longueur de 25 mètres. Des fascines de saules seront mises en place par tressage entre les pieux pour permettre le retalutage de la berge, type virage relevé. Une ripisylve sera replantée.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, peuvent être réalisés au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature :

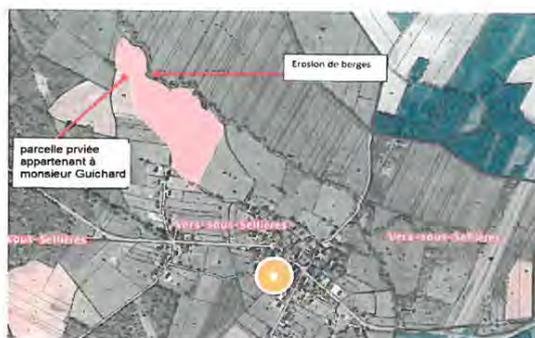
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100m (D)

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bord avant débordement.

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou, dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (Déclaration).

Article 2 : localisation des travaux

La localisation des travaux est indiquée sur la carte ci-après :



Vers-sous-Sellières parcelle ZC 103

Article 3 : Prescriptions particulières

1 – Dispositions générales

L'ensemble des travaux concernés par le présent arrêté devra être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général présenté par le SIA de la Brenne, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

En tout état de cause, toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour réduire les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

2 – Dispositions particulières en phase travaux

2.1- Prévention et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les mesures et tous les moyens devront être pris pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

2.2- Prescriptions pour les travaux

- les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration, afin de respecter les équilibres biologiques ;
- toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables lors de la livraison des blocs par les engins.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception de cet arrêté, sous réserve de :

- **prévenir l'agent technique de l'AFB du secteur (M. CHANTELOUBE Philippe – tél.06.72.08.13.36) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- **faire valider par l'agent technique de l'AFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Article 4 : Montant des travaux - financements

Le budget estimatif des travaux s'élève à 9 811 € TTC.

Le SIA finance cette opération à hauteur de 66 %, le propriétaire privé se charge d'approvisionner le chantier en matériaux nécessaires, ce qui représente une participation à hauteur de 34 %.

Article 5 : Durée de validité de la déclaration d'intérêt général – délais

La présente déclaration d'intérêt général a une validité de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans à compter de la parution de cet arrêté.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire changerait les caractéristiques des ouvrages sans y avoir été préalablement autorisé.

Article 6 : Partage du droit de pêche

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 435-5 du code de l'environnement, la ou les associations de pêche agréées pour les sections de cours d'eau concernées ou à défaut la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée exercent gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase de travaux.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint et ses ascendants et descendants.

Article 7 : Respect des autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au pétitionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

Article 9 : Publication et information des tiers

La présente décision sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois et au moins 10 jours avant le début des opérations. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Vers-sous-Sellières;
- Monsieur le chef du service départemental de l'AFB du Jura ;
- Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Lons le Saunier, le 30 JAN. 2019

Le chef du pôle eau,



Sylvain LAUX

Voies et délais de recours

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Préfecture du Jura

39-2019-01-29-001

arrêté préfectoral fixant la composition de la CDPPT

*arrêté préfectoral fixant la composition de la commission Départementale de la Présence Postale
(CDPPT)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté portant composition de la commission
départementale de présence postale territoriale
(CDPPT)**

Arrêté n° DCPAT 2019 01 29 001

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 3 ;

Vu la loi n° 95 115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018 01 02 001 du 15 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018 01 02 001 du 15 janvier 2018 est abrogé et modifié par le présent arrêté.

Article 2 : La commission départementale de la présence postale territoriale dans le département du Jura est composée comme suit :

Représentantes du Conseil régional :

Titulaires
Madame Valérie DEPIERRE, Conseillère régionale déléguée
Madame Jacqueline FERRARI, Conseillère régionale

Représentants du Conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
M. Jean FRANCHI, conseiller départemental du canton de Saint Amour	M. Jean-Baptiste GAGNOUX, conseiller départemental du canton de Dole 1
Mme Chantal TORCK, conseillère départementale du canton de Tavaux	M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint Laurent en Grandvaux

Représentants des communes du département :

	Titulaires	Suppléants
Communes de moins de 2 000 h	M. Gérard CART-LAMY, maire des Planches en Montagne	M. Jean-Louis MAITRE, maire de Commenailles
Communes de plus de 2 000 h	M. Alain WAILLE, maire de Saint Lupicin	M. Dominique BONNET, maire de Poligny
Groupeement de communes	M. Gilles TSCHANZ, conseiller communautaire CC Bresse Revermont	M. Jean-Jacques COURT, conseiller communautaire CC Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura
Zones urbaines sensibles	M. Gérard GROSFILLEY, conseiller municipal de Lons-le-Saunier	Mme Françoise ROBERT, adjointe au maire de Saint Claude

La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein.

Article 3 : le représentant de l'État dans le Jura ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux.

Le représentant de la Poste dans le Jura assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

La commission départementale de la présence postale territoriale pourra par ailleurs associer à ses travaux toute personne intéressée par un partenariat actif au co-financement de nouvelles formes de services de proximité, à sa demande ou à celle des membres de la commission.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Délégué départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la CDPPT.

A Lons-le-Saunier le

29 JAN. 2019

Le Préfet

Richard VIGNON



Préfecture du Jura

39-2019-01-14-022

Décision n° 2019-11_CHS JURA_Délégation de
signature_ Direction du personnel et des Relations
Sociales_ Direction des affaires médicales AM-1

*Décision n° 2019-11 du directeur du CHS du JURA portant délégation de signature concernant
Direction du personnel et des Relations Sociales et la Direction des affaires médicales AM-1*

Décision 2019-11

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES (DPRS) ET

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES (DAM)

Le Directeur général de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole ; et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D. 6143-33 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 14 janvier 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'établissement ETAPES à Dole et de l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange ;
- Vu la Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole et l'EHPAD de Malange en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 novembre 2018 nommant Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ, à compter du 1er novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la Direction Commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole et l'EHPAD de Malange ;
- Vu l'organigramme de Direction,
- Vu les nécessités de service ;

Décide pour le CHS Saint Ylie Jura :

Article 1er Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payants,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9 et 10 ;
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ, directeur adjoint du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs au personnel médical, aux cadres de direction, directeurs des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :
 - 1 les actes administratifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents titulaires après aval du Directeur Général,
 - 2 les actes et documents relatifs à la Formation Continue et la Promotion Professionnelle des personnels non médicaux et médicaux ;
 - 3 les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
 - 4 les contrats d'apprentissage,
 - 5 les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 - 6 les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;
 - 7 les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux,
 - 8 les évaluations et notations de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique ;
 - 9 les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues) ;
 - 10 les contrats d'allocation d'étude,
 - 11 les contrats de travail,
 - 12 les documents relatifs aux diverses mesures de protection sociale des agents.

Article 3 Délégation est donnée à Madame Lydie GUICHARD et à Madame Emilie GONZALEZ, adjoints des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs et les copies pour ampliation des décisions concernant la gestion du personnel non médical ;
- les actes et documents relatifs à la Formation Continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux et médicaux ;
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;
- les documents de transmission des actes existants.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ, Directeur adjoint, et à Madame Lydie GUICHARD, adjoint des cadres hospitaliers, chargé des affaires médicales à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - * les courriers n'engageant pas la stratégie de l'établissement,
 - * les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de formation médicale continue, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux ;
 - * les décisions individuelles et conventions concernant les internes,

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- * les documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des affaires médicales, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- * les décisions individuelles et contrats.

Article 5 En l'absence de Madame Géraldine DHEDIN-DUCROQ, Directeur adjoint, à titre exceptionnel, délégation est donnée à Madame Lydie GUICHARD et à Madame Emilie GONZALEZ, adjoints des cadres hospitaliers,

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 7

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement et aux intéressés. Elle fait l'objet d'un affichage public et sera présentée au prochain Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 14 Janvier 2019,

Le Directeur général de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole et de l'EHPAD de Malange,

F. FOUCARD.




SPECIMENS DE SIGNATURE

Géraldine DHEDIN-DUCROCQ



Lydie GUICHARD



Emilie GONZALEZ



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2019-01-14-023

Décision n° 2019-12 de la Direction Commune du CHS
JURA portant délégation de signature_ Direction du
Patrimoine des travaux et de la logistique (DPTL)

*Décision n° 2019-12 de la Direction Commune du CHS JURA portant délégation de signature_
Direction du Patrimoine des travaux et de la logistique (DPTL)*

DECISION N°2019-12

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009,
- Vu la loi du 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 17 Décembre 2018 portant désignation de M. FOUCARD Florent, directeur au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, au Centre Hospitalier de Novillars, à l'établissement ETAPES à Dole et à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Monsieur Thierry MAURY à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payants,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9 et 10 ;
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Spécialisé du Jura.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry MAURY, directeur adjoint chargé de la direction du patrimoine, des travaux et de la logistique, à l'effet de signer :

- les conventions de logement,
- les bons de commande de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- les ordres de mission et frais de déplacement,
- les congés,
- les autorisations d'absence,
- les marchés inférieurs à 90 000 euros HT hors travaux,
- l'exécution et la gestion courante de ces marchés

Article 3 : Délégation est donnée à Mesdames Christine ANGIN, attachée d'administration et Raymonde GUEDENIER, adjoints des cadres, à l'effet de signer :

- les conventions de logement,
- les bons de commande de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- les ordres de mission et frais de déplacement
- les congés,
- les autorisations d'absence

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur BAUER et Madame CHEVRIAUX, service blanchisserie, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 5 : Délégation est donnée à Messieurs VOUAUX, RINGARD, RECOUVROT, COIFFIER, service restauration, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 6 : Délégation est donnée à Messieurs BARREAU et DUBIEF, service transport, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur MANGIN et Madame BOILLLOT, magasin central, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Mafange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Mafange
tél. 03 84 70 73 00

Article 8 : Délégation est donnée à Madame SAADIA et Monsieur TREBOS, service environnement, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 9 : Délégation est donnée à Mesdames PANSERI, DESSERTY et GUERRIN, service intérieur, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 10 : Délégation est donnée à Messieurs FERREIRA et PREVITALI, service technique, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 11 : Délégation est donnée à Messieurs CHACHOUA et RAUSCHER, service sécurité, à l'effet de signer :

- les congés,
- les autorisations d'absence,

Article 12 : Délégation est donnée à Mesdames ANGONIN et GUEDENIER, à l'effet de signer :

- les marchés inférieurs à 90 000 HT hors travaux
- l'exécution et la gestion courante de ces marchés.

Article 13 : Délégation est donnée à Monsieur MANGIN et Madame BOILLOT, magasin central à l'effet de signer :

- les bons de commande produits d'entretien,
- les bons de commande des fournitures de bureau,
- les bons de commande des denrées alimentation

Article 14 : Délégation est donnée à Monsieur BAUER, service blanchisserie, à l'effet de signer :

- les bons de commande des marques tissées pour les vêtements des patients et des résidents

Article 15 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Article 16 :

Cette décision sera transmise au comptable public de l'établissement et aux intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura

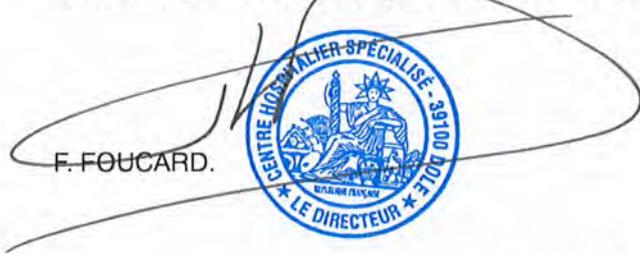
Article 17 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 14 Janvier 2019,

Le Directeur Général de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars,

F. FOUCARD.



SPECIMENS DE SIGNATURE



Thierry MAURY



Christine ANGONIN



Raymonde GUEDENIER



Jean-François VOUAUX



Alain RINGARD



Michel BARREAU



Philippe BAUER



Jean-Philippe PREVITALI



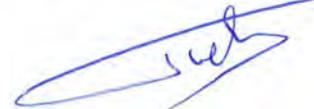
Eric COIFFIER



Martial RECOUVROT



Anne-Marie SAADIA



Claude TREBOS

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Olivier FERRÉIRA

Florence DESSERTY

Martine PANSERI

Fanny GUERRIN

Thierry DUBIEF

Daniel RAUSCHER

Hamid CHACHOUA

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal de Dole
L'intéressé
Dossier carrière de l'agent
Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2019-01-14-024

Décision n° 2019-16 de la Direction Commune du CHS
JURA portant délégation de signature _ Gardes
Administratives _ Christine ANGONIN

*Décision n° 2019-16 de la Direction Commune du CHS JURA portant délégation de signature _
Gardes Administratives _ Christine ANGONIN*

DECISION N°2019-16

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 17 Décembre 2018 portant désignation de M. FOUCARD Florent, directeur au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, au Centre Hospitalier de Novillars, à l'établissement ETAPES à Dole et à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Christine ANGONIN en date du 23 avril 2004 en tant qu'attachée d'administration à la Direction des Services Economiques et Logistiques ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christine ANGONIN**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Article 2 Durée

La présente décision prend effet à compter du 14 janvier 2019. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 Publication

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 14 Janvier 2019,

Le Directeur Général de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES et l'EHPAD de Malange,




SPECIMEN DE SIGNATURE
Christine ANGONIN

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.
CHS Saint-Ylie Jura

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr
ÉTAPES Dole

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
EHPAD de Malange

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2019-01-14-025

Décision n° 2019-17 de la Direction Commune du CHS
JURA portant délégation de signature Gardes
Administratives Thierry MAURY

*Décision n° 2019-17 de la Direction Commune du CHS JURA portant délégation de signature
Gardes Administratives Thierry MAURY*

DECISION N°2019-17

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu la loi 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 17 Décembre 2018 portant désignation de M. FOUCARD Florent, directeur au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, au Centre Hospitalier de Novillars, à l'établissement ETAPES à Dole et à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange ;
- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 5 novembre 2018 nommant Monsieur Thierry MAURY à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, ETAPES, l'EHPAD de Malange et le CH de Novillars ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Thierry MAURY**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Article 2 **Durée**

La présente décision prend effet à compter du 14 janvier 2019. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 **Publication**

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 **Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 14 Janvier 2019

Le Directeur Général de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ETAPES, l'EHPAD de Malange et el CH de Novillars,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE

Thierry MAURY



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex

CHS Saint-Ylie Jura

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00

ÉTAPES Dole

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex

EHPAD de Malange

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange

Préfecture du Jura

39-2019-01-22-004

DSC-SIDPC-20190129-001



PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet du Jura
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté N° DSC-SIDPC-20190129-001

Fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction ou de suspension prévisible ou non, dans le département du Jura.

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage pour les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral N° DSC-SIDPC-20171222-001 du 22 décembre 2017 fixant la liste des usagers prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) conformément à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre II du code de l'énergie, d'assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau, en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci et notamment de définir pour ce faire les modalités spécifiques nécessaires à la mise en œuvre d'effacements de consommation conformément à L321-15-1.

CONSIDERANT que conformément à l'article R323-36, Les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de délestage permettant d'assurer la sûreté de fonctionnement du système électrique en situation dégradée sur la base notamment de la liste des usagers prioritaires établie par le préfet dans le respect des prescriptions d'un arrêté du ministre chargé de l'énergie définissant des règles générales de délestage.

CONSIDERANT que les usagers entrant dans une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 sont inscrits sur les listes arrêtées par le préfet afin de permettre aux gestionnaires de distribution de l'électricité par délestage automatisé de restreindre ou suspendre temporairement la consommation sur leur réseau dans les situations prévues et conformément à l'article 1 de l'arrêté précité.

CONSIDERANT les demandes des gestionnaires et services consultés dont le SIDPC, l'ARS et la DREAL concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du SIDPC de la Préfecture, de l'ARS, de la DIRECCTE, de la DIRCE, de la DDCSPP, de la DDT, de la DREAL, de RTE, d'EDF-UP-Est et d'ENEDIS concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du 20 décembre 2017 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau de distribution ,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Jura,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de relestage alimentés par le réseau de distribution, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de relestage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être relestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

Les installations alimentées par le réseau de transport ne peuvent faire l'objet de restrictions ou suppressions d'alimentation en dehors des dispositions contractuelles définies entre le gestionnaire de réseau de transport et les exploitants de ces installations.

ARTICLE 2 : Sont à intégrer au dispositif par le gestionnaire de distribution concerné, sans être listées exhaustivement en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) :

Doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances :

- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de transport, pour leurs auxiliaires alimentés par le réseau de distribution,
- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires
- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci,

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers.

ARTICLE 3 : Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le relestage de ces usagers sont garantis, indépendamment de la capacité des réseaux à pouvoir répondre à la demande, sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter. Aussi, il appartient à chaque usager d'informer le préfet du département du Jura (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute erreur, omission ou modification concernant ces informations.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, l'alimentation en énergie électrique par les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité pouvant subir des restrictions ou des suspensions prévisibles ou non, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de relogement) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour les autres secteurs d'activités, des dispositions similaires sont à prévoir par les usagers prioritaires des différentes listes.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département du Jura (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute erreur, omission ou modification concernant les informations relatives aux sources autonomes de remplacement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au directeur de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS pour l'ex-Franche-Comté, RE de Salins-les-Bains*), au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura et au directeur départemental des territoires du Jura.

ARTICLE 6 : Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL BFC, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL BFC ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL BFC, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 7 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département du Jura prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée, afin d'assurer les

besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département du Jura (*avec copie à la DREAL BFC*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs prioritaires (pour chaque utilisateur : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : Dès notification de cet arrêté, chaque service déconcentré informe les utilisateurs inscrits relevant de leur compétence. Tout utilisateur a l'obligation de fournir les éléments permettant de vérifier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. La transmission de ces éléments vaudra demande de renouvellement d'inscription sur une des listes lors de leur révision.

ARTICLE 9 : Les nouvelles inscriptions se font sur la base d'une demande du responsable dûment mandaté de l'établissement sur la base des éléments permettant au service déconcentré compétent d'apprécier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. Cette demande pourra être prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Doubs*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département du Jura.

ARTICLE 11 : La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un utilisateur ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la DREAL BFC (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau de distribution concerné (*avec copie à la préfecture du département du Jura*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral N° DSC-SIDPC-20171222-001 du 22 décembre 2017 fixant la précédente liste d'utilisateurs prioritaires, est abrogé.

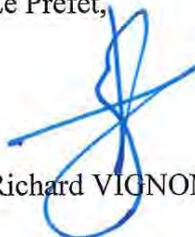
ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé (DDT/ARS), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la direction interdépartementale des routes « Est » (DIRE), le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) pour la région « Est », les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS pour la Franche-Comté, RE de Salins-les-Bains), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (DDCSPP) et le directeur départemental des territoires du Jura (DDT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2019.

Le Préfet,



Richard VIGNON

ANNEXE I

**Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Centre hospitalier de Champagnole	1 rue de Franche Comté	39302	CHAMPAGNOLE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier Louis Pasteur	Avenue Leon Jouhaux	39108	DOLE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Polyclinique du parc	Rue de Dr Jean Heberling	39100	DOLE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier	55 rue du Dr Jean Michel	39016	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Clinique du Jura	9 rue Louis Rousseau	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier Léon Berard	Les Essarts	39403	MOREZ	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier Louis Jaillon	2 montée de l'Hopital	39206	SAINT-CLAUDE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Laboratoire Douard-menteur	50 avenue République	39300	CHAMPAGNOLE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire Médilys – Site Dole	24 rue du 21 janvier	39100	DOLE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Centre d'imagerie médical (CIM)	6 boulevard duparchy	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire Médilys – Site Regard – Lons	75 rue du Regard	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
MAS La maison du bois Joli	1 avenue Louis Paget	39400	MOREZ	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
MAS Saint Lupicin	Le Haut de Versac, Rue de l'espoir	39170	SAINT-LUPICIN	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
MAS La Tour de Flore	2 rue de la tour de Flore	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
Hélistation CH Louis Pasteur – Dole	Centre hospitalier Louis Pasteur	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
Hélistation CH Jura Sud – Lons-le-Saunier	Centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
Centre d'incendie et de secours	Rue du Mont Rivel	39300	CHAMPAGNOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Centre d'incendie et de secours	20 place Precipiano	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Commissariat de sécurité publique	1 Rue du 21 janvier	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Compagnie de gendarmerie Escadron de gendarmerie mobile	64 avenue Jacques Duhamel	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Brigade territoriale de proximité Peloton de gendarmerie de montagne (secours)	6 avenue Louis Paget	39400	HAUTS-DE-BIENNE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Centre d'incendie et de secours	580, avenue d'Offenbourg	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Préfecture du Jura	8, rue de la préfecture	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Groupement de gendarmerie Compagnie de gendarmerie Communauté de brigades Brigades territoriale de proximité Escadron départemental de sécurité routière	51, avenue Camille Prost	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Direction départementale de la sécurité publique	6, avenue du 44ème RI	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Service départemental d'incendie et de secours CTA/CODIS	1324 rue du Grand Sugny	39570	MONTMOROT	Sécurité publique / communication	CO / États major
Centre d'incendie et de secours	Rue du Cdt Vallin	39200	SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Compagnie de gendarmerie Peloton de surveillance et d'intervention	10 Chemin du Parc	39200	SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Le Blu »	39110	AIGLEPIERRE	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 – Aire de service de Dole-Audelange	39700	AUDELANGE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Sur les Boutonnères »	39200	AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Lieu-dit « Le Ressard »	39800	BARRETAINE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Sur le Crêt pénitent »	39800	CHAMOLE	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Château d'eau – Site TDF	39230	CHARME-(LA)	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Relais FH)	Bois de la côte de l'Heute	39130	CHÂTILLON	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Grands champs de guerre	39190	CHEVREUX	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Rue des Vennes	39200	CINQUÉTRAL	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Turgon au Tuffe »	39240	CORNOD	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	31 rue Julien Feuvrier	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Mont-Roland (Monnières)	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Lieu-dit « Le Mont Rivel »	39300	ÉQUEVILLON	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Les Ruines »	39460	FONCINE-LE-HAUT	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS – Réseau Montagne)	Le Crêt Pela	39310	LAMOURA	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Le Mont Saint-Christophe »	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	Sécurité publique / communication	Communication
France Bleu	Lieu-dit « Mont Rolland »	39100	MONNIÈRES	Sécurité publique / communication	Communication

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Le Mont-Roland »	39100	MONNIÈRES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Lieu-dit « Le Mont-Roland »	39100	MONNIÈRES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Lieu-dit « sur la Potière »	39570	MONTAIGU	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Mont Chenevières »	39570	PERRIGNY	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Lieu-dit « Mont Chenevières »	39570	PERRIGNY	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Les Tuffes »	39220	PREMANON	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	PS RD38	39140	RUFFEY-SUR-SEILLE	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	RD470	39140	RUFFEY-SUR-SEILLE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Mont Poupet EDF route de Salins	39110	SAINT-THIEBAUT	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Mont Poupet	39110	SALINS-LES-BAINS	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 – Aire de repos de Sampans	39100	SAMPANS	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Relais FH)	Château Olfierne	39240	VESCLES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Château Olfierne	39240	VESCLES	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	PS RF Bois des Essarts	39800	VILLERS-LES-BOIS	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	PS RD 475	39120	VILLERS-ROBERT	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Relais FH)	Lieu-dit « Le hameau des Sièges »	39360	VIRY	Sécurité publique / communication	Communication
Aéroport régional « Dole Tavaux »	BP 26	39502	TAVAU	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
Maison d'arrêt	2, rue de la Chevalerie	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	Autre établissement
PARC EOLIEN SABINE-CHAMOLE 1		39800	CHAMOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
EURL PUISSANCE 4000		39110	SALINS-LES-BAINS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
RELAIS TELECOM		39290	ARCHELANGE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Archelange		39290	ARCHELANGE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SPSE (Sté du Pipeline Sud-Européen) – Station de pompage du pipeline	Installation SP 109	39800	BERSAILLIN	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
SITE ENEDIS CHAMPAGNOLE		39300	CHAMPAGNOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS DOLE		39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS DOLE		39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		39460	FONCINE-LE-HAUT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Foncine		39460	FONCINE-LE-HAUT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		39310	LAJOUX	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Crêt Peifat		39310	LAJOUX	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
1/RELAIS TELECOM		39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS LONS		39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Villeneuve		39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SPSE (Sté du Pipeline Sud-Européen) – Station de pompage du pipeline	Installation SP 208	39160	SAINT-AMOUR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
1/SITE ENEDIS ST CLAUDE		39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Mont Poupet		39110	SAINT-THIÉBAUD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		39160	VÉRIA	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Veria		39160	VÉRIA	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SIOBRA	ZI LE MOI BP 40065	39602	ARBOIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
TRIADIS SERVICES	lieu dit le Honry	39190	BEAUFORT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PEICHIM PROCESSING SA site de traitement de déchets dangereux de SPEICHIM	Site de Beaufort « Le Honry »	39190	BEAUFORT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
IMERYS TC (usine production tuiles)	Site industriel de COMMENAILLES	39140	COMMENAILLES	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PERRENOT JT LOGISTIC SAS	ZAC de la Levanchée	39570	COURLAOUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
KOHLER France	USINE DE BELVOYE	39500	DAMPARIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
V33 SA	La Muyre	39210	DOMBLANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fonderie THEVENIN	Aux Lignièrès Route de Pontarlier BP 66	39302	ÉQUEVILLON	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Incinérateur de déchets du SYDOM du Jura (tri + UIOM)	350 rue René Maire	39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
EQIOM (ex HOLCIM)	ZI BP 13	39701	ROCHFORD-SUR-NENON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
MBF ALUMINIUM(ex TECHNOLOGIES Plan Acier	ZI du Plan d'acier	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
MBF ALUMINIUM (ex TECHNOLOGIES)(Etables)	ZA d'Etables	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
INTERVAL	Route Nationale	39120	SAINT-LOUP	Industrie réseaux / énergie	Industrie
INOVYN France	Plateforme chimique de Tavaux Avenue de la République	39500	TAVAUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Solvay Opérations France	Plateforme chimique de Tavaux Avenue de la République	39500	TAVAUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ALFI	Plateforme chimique de Tavaux Avenue de la République	39500	TAVAUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
La liste des unités de production est donnée à titre indicatif, l'article 2 de l'arrêté prévaut sur cette liste					

ANNEXE II

**Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Centre hospitalier Arbois	23 rue de l'hôpital	39602	ARBOIS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Post-cure Bletterans	7 rue de la demi Lune	39140	BLETTERANS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier Spécialisé du Jura	120 Route Nationale	39108	DOLE	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier d'Orgelet	4 rue des Près Millats	39270	ORGELET	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier de Poligny	Avenue Foch	39801	POLIGNY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CRCP La grange sur les Mont		39110	PONT-D'HERY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier De Salins Les Bains	Rue des Barres	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
MECS La Beline	2 rue des tours Bénites	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
UNITE DE PRODUCTION USINE BOURG DE SIROD		39300	BOURG-DE-SIROD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
EDF DPIH BOURG DE SIROD		39300	BOURG-DE-SIROD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
COFELY		39300	CHAMPAGNOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
COGÉNERATION DES MESNILS PASTEUR		39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE HYDRAULIQUE CENTRALE RIGAULT		39520	FONCINE-LE-BAS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE HYDRAULIQUE CENTRALE LA CHEVRY		39460	FONCINE-LE-HAUT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE DE P.SACHET		39170	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE LES PLANCHES		39150	LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE HYDRAULIQUE CENTRALE DU MOULIN		39300	SIROD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
La liste des unités de production est donnée à titre indicatif, l'article 2 de l'arrêté prévaut sur cette liste					

ANNEXE III

**Liste restage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD Centre Hospitalier Arbois	23 Rue de L'hopital	39600	ARBOIS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Arinthod du Chi D'orgelet	2 Rue Prelette	39240	ARINTHOD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Notre Maison	Rte Montdidier	39240	AROMAS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Le Jardin du Seillon	Faubourg D'aval	39140	BLETTERANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Cantou du Risoux	50 Imp de La Roche	39220	BOIS-D'AMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Opalines Chamblay	10 R de Clairvans	39380	CHAMBLAY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Champagnole	1 R de Franche Comte	39302	CHAMPAGNOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Résidence Pierre Babet	1 R Henri Gagneur	39120	CHAUSSIN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Résidence des Lacs	1 Che Langard	39130	CLAIRVAUX-LES-LACS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD de Bian Cousance		39190	COUSANCE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch de Dole	Av Laurent Thouveret	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD St Joseph Dole	3 Av Jacques duhamel	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Aberjoux St Ylie	23 R Louis Girardet	39108	DOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD L'eclaircie Equevillon	4 R de Fresse	39300	ÉQUEVILLON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Opalines Foucherans	37b R de Dole	39100	FOUCHERANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Opalines Fraisans	8 Rue de Courtefontaine	39700	FRAISANS	Santé	Accueil personnes âgées
Ehpa Maison Sainte Marie		39190	GIZIA	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Mapa Ht Jura Cantou du Lizon	33 Rue du Chalet	39170	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Cantou des Bouchou	5 R de La Millere	39370	LES-BOUCHOUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Jardins Smaahj	1 R de Reisse	39400	LONGCHAUMOIS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Maison François D'assise	75 Rue Marcel Paul	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
Petites Soeurs des Pauvres - Ma Maison	9 Av Camille Prost	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Lons Résidence En Chaudon	55 R du Dr Jean Michel	39016	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Edilys Lons	5 R de Valliere	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Parc des Salines	13 Av du Stade	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD La Mais'ange	1 Rue Saint Pierre	39700	MALANGE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Residence du Moulin	4 R du Moulin	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD - Vallée de Bienne	7 Lot A Crozat	39360	MOLINGES	Santé	Accueil personnes âgées
Maison de Retraite Magnolias	1 Av de La Gare	39380	MONT-SOUS-VAUDREY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Clair Jura Montain	Rte de Voiteur	39210	MONTAIN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Aberjoux - P.Brantus	33 R Alexis Millardet	39290	MONTMIREY-LA-VILLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD La Chatelaine	6 Pl de La Liberte	39570	MONTMOROT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Morez		39403	MOREZ	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Nozeroy	4 All des Bannerettes	39250	NOZEROY	Santé	Accueil personnes âgées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD Orgelet du Chi	4 R Prés Millat	39270	ORGELET	Santé	Accueil personnes âgées
Maison de retraite Gui de Montpellier	21 rue Saint Roch	39800	POLIGNY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD HI Poligny	Av Foch	39801	POLIGNY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Résidence de Courcelles	9 Av Jean-François Tomassin	39700	ROCHFORT-SUR-NENON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD de Saint Amour	4 All des Capucins	39160	SAINT-AMOUR	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Aberjoux-Les Iris	4 R de La Motte	39410	SAINT-AUBIN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD La pomme d'Or	14 rue Bonneville	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Lancon 1	24 rue Auguste Lancon	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Lancon 2	24 rue Auguste Lancon	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch St Claude	2 Mte de L'hospital	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD St Julien du Chi D'orgelet	212 R Lezay Marnesia	39320	SAINT-JULIEN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Louise Mignot St Laurent	39 Rue du Coin D'amont	39150	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Jardins d'Asclepios	Quartier des Granges Feuillet	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Salins	Rue du Docteur Germain	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Charmettes	26 R du Faubourg	39230	SELLIERES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Cantou des Saphirs	Lot des Curtillets	39310	SEPTMONCEL	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Le Jardin de Sequanie	4 Av de L'europe	39500	TAVAUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Chateau de Vannoz	2 Rue du Chateau	39300	VANNOZ	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ste Marthe Voiteur	4 Route de Chateau Chalon	39210	VOITEUR	Santé	Accueil personnes âgées
Section accueil Polyhandicapés	96 place de l'église	39570	PERRIGNY	Santé	Accueil personnes handicapées
Laboratoire Médilyls – Site du Moulin – Lons	1 rue du Moulin	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Plateaux techniques
Brigade territoriale de proximité	2, avenue du général delort	39600	ARBOIS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	Le Sauvieux	39240	ARINTHOD	Sécurité publique / communication	Ordre public
Peloton autoroutier	Chemin blanc	39100	AUTHUME	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	La Burille	39190	BEAUFORT	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	1, place du Colombier	39140	BLETTERANS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade motorisée	1, av Jean Jaurès	39300	CHAMPGNOLE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue du Revermont	39230	CHAUMERGY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	2, rue de la gendarmerie	39120	CHAUSSIN	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	2, rue de la solidarité	39130	CLAIRVAUX-LES-LACS	Sécurité publique / communication	Ordre public

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Peloton autoroutier	Courlaoux	39570	COURLAOUX	Sécurité publique / communication	Ordre public
Compagnie de gendarmerie Communauté de brigade Brigade motorisée	44, av Jacques duhamel	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	146, rue Marius Buisson	39210	DOMBLANS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	5, grande rue	39460	FONCINE-LE-HAUT	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Lieu-dit « Au stade »	39700	FRAISANS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Route du fort	39220	LES-ROUSSES	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	7, av de Franche-comte	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue Basse	39290	MOISSEY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Au Village	39380	MONT-SOUS-VAUDREY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité Peloton de gendarmerie de montagne	6, av Louis Paget	39400	MOREZ	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Lotissement Pasteur	39330	MOUCHARD	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	Route de l'Hermitage	39250	NOZEROY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	51, rue de la République	39700	ORCHAMPS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	11, rue de la Confise	39270	ORGELET	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue de l'Eglise	39800	POLIGNY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	2, rue Lamartine	39160	SAINT-AMOUR	Sécurité publique / communication	Ordre public
Compagnie de gendarmerie Communauté de brigade Brigade motorisé	Les Avignonnets	39200	SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue Bergère	39320	SAINT-JULIEN	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue du coin d'Amont	39150	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Route de Blegny	39110	SALINS-LES-BAINS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Grande rue	39230	SELLIERES	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Lieu-dit « La Curtine »	39310	SEPTMONCEL	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue de Dole	39500	TAVAUX	Sécurité publique / communication	Ordre public

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 District APPR – Péage d'Authume	39100	AUTHUME	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A39 – Centre d'entretien de Choisey	39100	CHOISEY	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 – Centre d'entretien de Courlaoux	39570	COURLAOUX	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36- Accès de service de Gendrey	39350	GENDREY	Sécurité publique / communication	Communication
Télesiège – Jouvenceaux	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	LES-ROUSSES	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télesiège – Balancier	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	LES-ROUSSES	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télesiège – La Serra	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	LES-ROUSSES	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télesiège – Les Plans	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	LES-ROUSSES	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
MIDOL Emmanuel	Aumont	39800	AUMONT	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL des Damettes	Lotissement des Favières	39250	BIEF-DU-FOURG	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SICAPORCS Pierrefontaine (1)	La Cudotte 25620 La Chevillotte	39250	BILLECUL	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SAS Provent (1)	1324, rue des Landiers BP 714 73007 Chambery	39270	CHAMBÉRIA	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Jobelin	3 route Nationale 39120 Chemin	39120	CHEMIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de la Pillarde Guinet Nadège	2 bis chemin de Champellias 25440 Chouzelot	39380	CHISSEY-SUR-LOUE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de La Chancelle (3)	Route de Gillois Treffay	39300	CRANS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Le Chemin des Noyers	Ferme de la Fenotte	39100	FERTÉ-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC des Puzes	Les Thevenins 39150 Lac des Rouges Truites	39150	FORT-DU-PLASNE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SCEA La Porcelaine	11 chemin des Granges	39120	LE-DESCHAUX	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de La Chancelle (2)	Route de Gillois Treffay 39300 Sirod	39300	LES-CHALESMES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SICAPORCS Pierrefontaine (2)	La Cudotte 25620 La Chevillotte	39310	LES-MOUSSIÈRES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
CRETIN Georges	Tré le Crêt	39400	LONGCHAUMOIS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL de Buchailles	3 rue du Grand Jousserot	39120	LONGWY/DOUBS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC des Rosees	1 bis rue de Gevry	39500	MOLAY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
GAEC La Croix du Dan	65 rue de la Fruitière Barretaine	39800	MONTROND	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SAS Provent (2)	1324, rue des Landiers BP 714 73007 Chambery	39270	ORGELET	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL du Villot (1)	18 rue d'Aval 39380 Vaudrey	39380	OUNANS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Clerc	Les Rippes Bernard	39270	PIMORIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Laurent Mottet	Chemin Toupes	39800	PLASNE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC des Anchottes	70150 Sornay	39350	ROUFFANGE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL du Champagnoie	Saint-Loup	39120	SAINT-LOUP	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
CAILLAIT Jean-Pierre	Givria	39240	SAVIGNA	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de La Chancelle (1)	Route de Gillois Treffay	39300	SIROD	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SCAF du Mont Rivel	Vannoz	39300	VANNOZ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL du Villot (2)	18 rue d'Aval 39380 Vaudrey	39380	VAUDREY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
PROVALT JURA	Chemin Seillières	39160	SAINT-AMOUR	Industrie réseaux / énergie	Équarissage
PRODIA	Chemin Seillières	39160	SAINT-AMOUR	Industrie réseaux / énergie	Équarissage
SMOBY TOYS SAS	Rue de Magnin	39240	ARINTHOD	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ERASTEEL Champagnole	22 rue Clemenceau	39300	CHAMPAGNOLE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Centre de stockage de déchets du SYDOM du Jura	Chemin des Repôts	39570	COURLAOUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fromagerie BEL	Mont Roland	39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SMOBY TOYS SAS	Le bourg dessus	39170	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Société fromagère de Lons le Saunier	Rue Camille Prost	39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fromagerie BEL	Rue Jules Ferry	39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface TSM	113 route des Buclets	39400	MORBIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SKF Aerospace France	Rue de la Lieme	39570	PERRIGNY	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface Comtoise Traitement de Surface	11 rue des Frères Lumière	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
BOURBON Automotive Plastics Jura	Rue du Jura	39170	SAINT-LUPICIN	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface SN Revetis	28 rue de la Résistance	39600	VILLETTE-LES-ARBOIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface Electrolyse Abbaye d'Acey	LD Acey	39350	VITREUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Élevage industriel YNSECT	3 avenue Innovia	39100	CHOISEY	Industrie réseaux / énergie	Industrie – Élevage d'insectes
Captage Asnans 1		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Asnans 2 (1426)		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Asnans 2 (1427)		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Asnans 4		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Forage N° 2		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Forage N°3		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Asnans		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Centre		39100	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Nord		39100	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Sud		39100	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Brevans		39120	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Chevrault		39570	CONLIÈGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Culée		39570	CONLIÈGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Diane		39570	CONLIÈGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 1		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 2		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 3		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 4		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 5		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage St Ylie		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Guenieres		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Landon		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP St Ylie (Sud)		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Moulin Rouge 1		39700	LAVANS-LÈS-DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Moulin Rouge 2		39700	LAVANS-LÈS-DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Lavans		39700	LAVANS-LÈS-DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Lac des Rousses		39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Les Rousses		39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
STP Pannessieres		39000	LONS-LE-SAUNIER	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage L'arce		39400	MOREZ	Gestion de l'eau	Eau potable
STP L'arce		39400	MOREZ	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ounans F2		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ounans F3		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ounans P		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Ounans		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Cueille		39570	REVIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Doye		39570	REVIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Flumen		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Bourgeoises		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Foules		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Montbrillant		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ranchette		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Montbrillant		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Ranchette		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Serger (Les Foules)		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Vaucluse (Les Bourgeoises)		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Papeterie		39300	SIROD	Gestion de l'eau	Eau potable
STP La Papeterie		39300	SIROD	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage L'aérodrome Forage 1		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage L'aérodrome Forage 2		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Toppes Puits 1		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Toppes Puits 2		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
STP L'aérodrome		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Les Toppes		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Trenal N°2		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Trenal N°3		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Trenal N°1		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Trenal		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°1		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°2		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°3		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°4		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Activité / Précision / Justificatif
Captage Villevieux N°5		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°6		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Villevieux		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Station d'épuration des Rousses	Lieu-dit Gouland (entre N5 et D335) GPS approx. 6.032593 46.496584	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration
STR 1 – STEP des Rousses	Route de la porte de France GPS approx : 6.059331 46.484521	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration
STR 2 – STEP des Rousses	167 chemin du grand Cher GPS aprox. : 6.068502 46.485170	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration
STR 3 – STEP des Rousses	Chemin de la Scie GPS aproximatif : 6.080999 46.489479	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration
STR 4 – STEP des Rousses	GPS aproximatif : 6.071318 46.495724	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration
STR 5 – STEP des Rousses	Route du Lac GPS aproximatif : 6.078317 46.500364	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration
STR 6 – STEP des Rousses	Route du Lac GPS aproximatif : 6.079033 46.500751	39220	LES-ROUSSES	Gestion de l'eau	Épuration

SDIS 39

39-2018-12-31-001

ARRETE DISSOLUTION CPI CHISSEY SUR LOUE 01
01 19

*DISSOLUTION DU CORPS COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS DE CHISSEY SUR LOUE
A COMPTE DU 01 01 2019*

PRÉFET DU JURA

CABINET DU PREFET

**Service départemental d'incendie et de secours
du Jura**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n°A 1440- 2018

OBJET : Arrêté portant dissolution d'un corps communal de sapeurs-pompiers desservant un Centre de Première Intervention

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 1424-37 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création du corps communal de sapeurs-pompiers de CHISSEY-SUR-LOUE ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHISSEY-SUR-LOUE du 9 novembre 2018 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 21 décembre 2018 ;

A R R E T E

- Article 1^{er} : Le corps communal de sapeurs-pompiers de CHISSEY-SUR-LOUE est dissous à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Article 2 : La présente décision met fin d'office à tous les engagements et nominations en cours des sapeurs-pompiers de tous les grades.
- Article 3 : Les missions dévolues précédemment au corps de sapeurs-pompiers seront confiées conformément aux règlements opérationnels des services d'incendie et de secours du Jura et du Doubs au centre d'incendie et de secours d'ARC-ET-SENANS (SDIS 25).
- Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Monsieur le Maire de CHISSEY-SUR-LOUE, Messieurs les Directeurs de Cabinet des Préfets du Jura et du Doubs, et Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours du Jura et du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Montmorot, le **31 DEC. 2018**

Le Préfet,

Richard VIGNON

SP SAINT CLAUDE

39-2019-01-28-001

Arrêté convocation Bois d'Amont 17 mars 19

*arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Bois d'Amont les dimanches 17 et 24
mars 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

SOUS-PRÉFÈTE DE SAINT-CLAUDE

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de BOIS D'AMONT
les dimanches 17 et 24 mars 2019
et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures
en vue d'élections municipales partielles intégrales

Arrêté n° SPSAINTCLAUDE-20190128-001

La Sous-Préfète de Saint-Claude,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral ; notamment les articles L.247 et L. 260 à L. 267 ;

VU le décès de Monsieur François GODIN, Maire, en date du 23 novembre 2018 ;

VU les démissions successives de 5 conseillers municipaux en date des 26/11/18, 29/11/18, 30/11/18, 10/12/18 et 26/12/18 ;

VU les démissions antérieures de 17 conseillers municipaux ;

VU le décès de Monsieur Sylvain BADET, conseiller municipal, en date du 2 février 2015 ;

VU le chiffre de la population municipale légale au 1^{er} janvier 2019 de la commune de Bois d'amont, établi à 1 674 habitants par l'INSEE ;

Considérant qu'il n'est pas possible de faire appel aux suivants de liste pour compléter le conseil municipal préalablement à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue du renouvellement intégral du conseil municipal et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Bois d'Amont au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Station des Rousses

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de BOIS D'AMONT sont convoqués pour le dimanche 17 mars 2019, et le cas échéant, le dimanche 24 mars 2019 pour procéder à l'élection intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires.

Article 2 : Sont à pourvoir 19 sièges de conseillers municipaux et 5 sièges de conseillers communautaires.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures ; le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

.../...

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle comporte au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires.

Article 5 : Le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- du lundi 25 février au mercredi 27 février 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- jeudi 28 février 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 6 : Le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin, si nécessaire, aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- lundi 18 mars 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- mardi 19 mars 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : L'élection aura lieu dans un local habituellement réservé à cette opération, à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique arrêtées au 31 janvier 2019 et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.
Ces listes seront éventuellement modifiées par les décisions du maire et du juge d'instance en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste électorale en dehors de la période de révision (articles L. 30 à L. 38 et R. 17 à R. 19-6 du code électoral) entre le vendredi 8 février et le jeudi 7 mars 2019.

Article 8 : Les sièges sont répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

L'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour de scrutin pour lequel les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche 24 mars 2019.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 9 : La première adjointe au maire de Bois d'Amont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins, dès sa réception, aux emplacements administratifs habituels. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Claude, le 28 janvier 2019

La Sous-Préfète,



Laure LEBON

UT DREAL 39

39-2019-01-24-002

AP de consignation 2019 01 DREAL du 24 01 2019 PONT
DE POITTE



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Unité Départementale du JURA

**Arrêté préfectoral de consignation
N° AP-2019-01-DREAL**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EUROSTAT
45 ROUTE D'ORGELET
39130 PONT DE POITTE**

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- ◆ VU le Code de l'Environnement ;
- ◆ VU le récépissé de déclaration n° R-67-1987 délivré le 24 novembre 1987 à la société EUROSTAT concernant son activité de dépôt de matières plastiques sur le territoire de la commune de PONT-DE-POITTE ;
- ◆ VU le récépissé de déclaration n° R-506 délivré le 16 mars 1993 à la société EUROSTAT concernant son activité d'emploi de matières plastiques dans des procédés mécaniques sur le territoire de la commune de PONT-DE-POITTE ;
- ◆ VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ◆ VU l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ◆ VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 21 décembre 2016 faisant état des constats réalisés au cours de la visite des services chargés de l'inspection en date du 8 décembre 2016 ;
- ◆ VU la lettre adressée à l'exploitant en date du 21 décembre 2016, transmettant le rapport de l'Inspection des installations classées ;
- ◆ VU l'arrêté n° AP-2017-02-DREAL du 17 janvier 2017 mettant en demeure dans des délais compris entre 3 et 6 mois la société EUROSTAT ;
- ◆ VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 18 décembre 2018 faisant état des constats réalisés au cours de la visite des services chargés de l'inspection en date du 27 novembre 2018 ;
- ◆ VU la lettre adressée à l'exploitant en date du 18 décembre 2018, transmettant le rapport de l'Inspection des installations classées ;
- ◆ VU le courrier en date du 18 décembre 2018 informant l'exploitant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8, de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai de 15 jours dont il dispose pour formuler ses observations ;
- ◆ CONSIDÉRANT ainsi que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;
- ◆ CONSIDÉRANT que cette situation présente des risques et des nuisances vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

- ◆ CONSIDÉRANT l'article L. 171-8-II du Code de l'Environnement qui prévoit que « Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives suivantes : 1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations. » ;
- ◆ CONSIDÉRANT qu'il résulte d'une estimation que le montant répondant des travaux ou opérations à réaliser correspond à 10 000 € ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement est engagée à l'encontre de la société EUROSTAT (n° SIRET : 647 250 299 000 11), sise 45 route d'Orgelet sur la commune de PONT-DE-POITTE pour un montant de 10 000 € euros répondant du coût des opérations prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2017 susvisé au titre du respect des articles L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'Environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 10 000 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Jura.

ARTICLE 2 :

Après avis de l'Inspection des Installations Classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société EUROSTAT au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

ARTICLE 3 :

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement, la société EUROSTAT perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 :

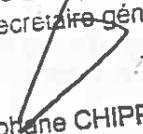
Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BESANCON, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Trésorier Payeur Général, le Maire de la commune de PONT-DE-POITTE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **24 JAN. 2019**

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI